



TRANSACTIONS (habitat, commerciaux ou industriels)

De 0 à 100 000 € : 6% à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €

RCS VANNES 832 055 016 00014

Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839

Pas de garantie financière, non détention de fonds

RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

BAREME DES HONORAIRES au 02 04 2022
(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

LOCATION

Zone géographique dans laquelle est située le bien : Zone « non tendue »

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandant, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



TRANSACTIONS (habitat, commerciaux ou industriels)

De 0 à 100 000 € : 6% à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €

RCS VANNES 832 055 016 00014

Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839

Pas de garantie financière, non détention de fonds

RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

BAREME DES HONORAIRES au 02 04 2022
(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

LOCATION

Zone géographique dans laquelle est située le bien : Zone « non tendue »

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandant, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



TRANSACTIONS (habitat, commerciaux ou industriels)

De 0 à 100 000 € : 6% à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €

RCS VANNES 832 055 016 00014

Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839

Pas de garantie financière, non détention de fonds

RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

BAREME DES HONORAIRES au 02 04 2022
(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

LOCATION

Zone géographique dans laquelle est située le bien : Zone « non tendue »

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandant, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



TRANSACTIONS (habitat, commerciaux ou industriels)

De 0 à 100 000 € : 6% à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €

RCS VANNES 832 055 016 00014

Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839

Pas de garantie financière, non détention de fonds

RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

BAREME DES HONORAIRES au 02 04 2022
(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

LOCATION

Zone géographique dans laquelle est située le bien : Zone « non tendue »

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandant, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



TRANSACTIONS (habitat, commerciaux ou industriels)

De 0 à 100 000 € : 6% à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €

RCS VANNES 832 055 016 00014

Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839

Pas de garantie financière, non détention de fonds

RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

BAREME DES HONORAIRES au 02 04 2022
(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

LOCATION

Zone géographique dans laquelle est située le bien : Zone « non tendue »

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandant, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



TRANSACTIONS (habitat, commerciaux ou industriels)

De 0 à 100 000 € : 6% à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €

RCS VANNES 832 055 016 00014

Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839

Pas de garantie financière, non détention de fonds

RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

BAREME DES HONORAIRES au 02 04 2022
(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

LOCATION

Zone géographique dans laquelle est située le bien : Zone « non tendue »

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandant, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



TRANSACTIONS (habitat, commerciaux ou industriels)

De 0 à 100 000 € : 6% à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €

RCS VANNES 832 055 016 00014

Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839

Pas de garantie financière, non détention de fonds

RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

BAREME DES HONORAIRES au 02 04 2022
(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

LOCATION

Zone géographique dans laquelle est située le bien : Zone « non tendue »

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 8 € TTC / M ² de surface habitable)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandant, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.